



N° 12G/138 /C-ZDO/SE-SA

Zagnanado, le 20 février 2025

Le Maire

A

Tous membres du Conseil de Supervision de la
Commune de Zagnanado

ZAGNANADO

Objet : Convocation à la session du Conseil de supervision du mois de février 2025

Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'article 51 du décret N°2022-321 du 1^{er} juin 2022, fixant le cadre général des règlements intérieurs des Conseils communaux en République du Bénin, j'ai l'honneur de vous convoquer à une session du Conseil de supervision du mois de février 2025, le mardi 25 février 2025, à 11 heures précises, dans la salle de délibération de la Mairie de Zagnanado.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1- Adoption du rapport d'activité du Secrétaire Exécutif pour le compte du mois de janvier 2025 ;
- 2- Adoption du rapport de performance de l'année 2024 de la commune de Zagnanado ;
- 3- Adoption du rapport final du Plan d'Adaptation au Changement Climatique de la commune de Zagnanado ;
- 4- Autorisation de création d'un garde vélo à la Mairie de Zagnanado ;
- 5- Identification d'un domaine d'au moins 20 ha pour abriter le reboisement compensatoire de l'entreprise OKOUTA SA au titre de son PGES ;
- 6- Identification et mise à disposition d'un domaine d'au moins 1000 m² à Zagnanado centre au profit du Ministère de l'Economie et des Finances pour abriter le projet de construction du siège de l'ANDF ;
- 7- Identification du site devant la Journée Nationale de l'Arbre (JNA) 2025 ;
- 8- Divers.

Compte tenu de l'importance des points à débattre, la présence et l'exactitude de tous sont vivement souhaitées.

Recevez, Messieurs les Conseillers, mes meilleures salutations.

AMPLIATION :

- PDZ (ATCR)01 ;
- Membres CS.....07 ;
- SE.....01 ;
- Archives01 ;
- Chrono.....01.





**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SUPERVISION
DE LA COMMUNE DE ZAGNANADO DU 26 FEVRIER 2025**

N° 12G/.05../CS/ZDO/SE-SA

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 26 février s'est tenue dans la salle de délibération de la Mairie de Zagnanado, la réunion du Conseil de Supervision du mois de février. Prévues pour onze (11) heures, elle a réellement démarré à quatorze (14) heures zéro (00) minutes. Ce retard est dû à la tenue de la réunion de municipalité qui a duré plus que prévue. Quatre (04) Conseillers sur les sept (07) membres du Conseil de supervision, régulièrement convoqués, ont répondu présents à l'appel du Maire. Les conseillers absents sont : Monsieur KPEDJO Aubin, Président de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE), Monsieur Symphorien MISSEGBETCHE, Président de la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles (CASSC) et Monsieur AKPOYETE Damase, Président de la Commission de la Coopération et des relations avec les Institutions (CCRI) ; ils ont été absent sans motif.

Après l'ouverture de la séance, le président de la séance est passé directement à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour. Ainsi, l'ordre du jour se présente comme suit :

- 1- Adoption du rapport d'activité du Secrétaire Exécutif pour le compte du mois de janvier 2025 ;
- 2- Adoption du rapport de performance de l'année 2024 de la commune de Zagnanado ;
- 3- Adoption du rapport final du Plan d'Adaptation au Changement Climatique de la commune de Zagnanado ;
- 4- Autorisation de création d'un garde vélo à la Mairie de Zagnanado ;
- 5- Identification d'un domaine d'au moins 20 ha pour abriter le reboisement compensatoire de l'entreprise OKOUTA SA au titre de son PGES ;
- 6- Identification et mise à disposition d'un domaine d'au moins 1000 m² à Zagnanado centre au profit du Ministère de l'Economie et des Finances pour abriter le projet de construction du siège de l'ANDF ;
- 7- Identification du site devant la Journée Nationale de l'Arbre (JNA) 2025 ;
- 8- Divers.

Après la présentation de l'ordre du jour, les débats se sont déroulés suivant les points inscrits.

Point 1 : Adoption du rapport d'activité du Secrétaire Exécutif pour le compte du mois de janvier 2025

Les Conseillers sont passés directement aux interventions. Le Président de la CAEF a demandé si les investissements évoluent bien sur le terrain. Le Premier Adjoint au Maire a demandé la revue de la qualité de la reprographie du document.

A la suite de cette intervention, le Conseil a, à l'unanimité, adopté le rapport d'activités qui a été sanctionné par quatre (04) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention.

Point 2 : Adoption du rapport de performance de l'année 2024 de la commune de Zagnanado

Le Secrétaire Exécutif a demandé le report du point compte tenu du non à jour du document dû à l'absence du compte de gestion 2024 qui est en cours d'élaboration. Les Conseillers ont donc accepté sa demande et ont souhaité l'inscription du point pour la session de mars.

Point 3 : Adoption du rapport final du Plan d'Adaptation au Changement Climatique de la commune de Zagnanado

Le Secrétaire Exécutif a fait comprendre que le rapport final a été élaboré grâce à l'appui du projet DURAGIRE. Il s'agit ici de l'adopter en vue de permettre à l'administration communal de répondre au message radio de la tutelle qui sollicite une délibération d'adoption dudit rapport. Alors, sans objection, les élus présents, ont, à l'unanimité, adopté le document. Le vote qui a sanctionné est de quatre (04) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention.

Point 4 : Autorisation de création d'un garde vélo à la Mairie de Zagnanado

Le Secrétaire Exécutif a expliqué qu'il s'agit d'une sécurisation des véhicules garés à la mairie et la réglementation des garages anarchiques autour du bloc administratif. Il a ajouté qu'après l'autorisation, une procédure sera enclenchée afin d'identifier un prestataire. Le Premier Adjoint a fait remarquer que les gardiens ne jouent pas pleinement leur rôle de sécurité de la Mairie. Car, on note ces derniers temps une légèreté dans l'exécution de leur tâche. Il a cité en exemple qu'il a envoyé quelqu'un chercher son véhicule une nuit. Ce qui fût sans aucune réaction de la part de l'agent de sécurité. Il a fait remarqué le dépiècement à tout moment des motos usagés situés au garage par des inconnus. Pour conclure, il a salué l'initiative de ce projet. Comme le Premier Adjoint, les autres élus présents ont dit à adhérer l'initiative. Ainsi donc, ils sont passés au vote pour autoriser la création d'un garde vélo à la Mairie pour la sécurité. Ce vote est de quatre (04) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention.

Point 5 : Identification d'un domaine d'au moins 20 ha pour abriter le reboisement compensatoire de l'entreprise OKOUTA SA au titre de son PGES

La fiche préparée à cet effet a été présentée ainsi que l'accord de la municipalité sur la réalisation de ce projet à N'Dokpo dans l'Arrondissement de Banamè. A la suite de cette intervention, le Deuxième Adjoint au Maire, natif de Don-Tan a dit sa désolation pour ce changement de site car, selon lui, c'est l'Arrondissement de Don-Tan qui devait bénéficier dudit projet étant donné qu'il s'agit d'un projet compensatoire de l'entreprise OKOUTA SA au titre de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale dans le cadre l'exploitation de carrières de granite dans cet arrondissement. Il dit n'avoir pas été en salle lors des débats sur ce point au cours de la réunion de municipalité. Le SE, intervenant a expliqué que c'est pour défaut de domaine sécurisé que le projet a été transféré à N'Dokpo qui dispose d'un domaine propice au projet sur une superficie de 30 hectares. Alors donc, le Deuxième Adjoint au Maire a demandé la mise à disposition de la liste des pièces à fournir pour la sécurisation d'un domaine public. Il a promis que les associations de développement de son Arrondissement pourront l'aider à mettre à disposition un domaine sécurisé. Pour ce faire, le Conseil a reporté le point pour une autre session.

Point 6 : Identification et mise à disposition d'un domaine d'au moins 1000 m² à Zagnanado centre au profit du Ministère de l'Economie et des Finances pour abriter le projet de construction du siège de l'ANDF
Pas de point de divers

Le Secrétaire Exécutif a présenté la note explicative et la proposition de la municipalité qui est l'identification d'un domaine dans les réserves administratives de l'Arrondissement de Zagnanado centre. Sans objection, le Conseil a accepté cette proposition. Le vote est de quatre (04) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention.

Point 7 : Identification du site devant abriter la Journée Nationale de l'Arbre (JNA) 2025

Le SE a reversé la proposition de la municipalité. Il s'agit du CEG d'Agonlin-Houégbo qui va bénéficier le reboisement lors de la célébration de la Journée Nationale de l'Arbre (JNA) 2025. Sans objection, le Conseil a, à l'unanimité, accepté le site retenu par un vote de quatre (04) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention.

Point 8 : Divers

Pas de point de divers.

f A

[Signature]

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la réunion a été clôturée à quinze (15) heures cinq (05) minutes avec une note de satisfaction de tous les Conseillers.

Fait à Zagnanado, le 26 février 2025.

Ont signé :

Le Président de séance,



Justin KANNINKPO

(Maire de la Commune de Zagnanado)

Le Premier Adjoint au Maire,



Y. Athanase DEGAN

Le secrétaire de Séance,



Rodrigue DE SOUZA

(Secrétaire Exécutif par intérim de la Mairie)

Le Deuxième Adjoint au Maire,



Victor Y. AHOLOUKPE

Le Président de la CAEF,



Dèwanou DONVIDE



COMMUNE DE ZAGNANADO
REPUBLICQUE DU BENIN

BP 25 ZAGNANADO
Tél. +229 94 49 49 47
E.mail : communedezagnanado@gmail.com

Date : Mercredi 26 février 2025

Objet : Réunion du Conseil de Supervision, mois de février 2025

LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES ET DU SECRETAIRE EXECUTIF

N°	Noms & Prénoms	Fonction	Contacts		Signature
			Téléphone	E-mail	
1.	KANNINKPO Justin	Maire	0197094092		
2.	DEGAN Y. Athanase	PAM	0197211745		
3.	AHOLOUKPE Y. Victor	DAM	0195400760	—	
4.	DONVIDE Dewanou	PCAEF	0161100210	—	
5.	DE SOUZA Rodrigue	SE pi	0196383872	—	
6.					
7.					
8.					



DELIBERATION ANNEE 2025 N° 12G/ 06 /CS/ZDO/SE-SA
PORTANT ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE EXECUTIF
DE LA MAIRIE POUR LE COMPTE DU MOIS DE JANVIER 2025

Effectif Total des Conseillers : 07

Nbre de Conseillers présents : 04

Nombre de procuration : 00

Nbre de Conseillers absents : 03

Le Conseil de supervision de la Commune de Zagnanado régulièrement convoqué et réuni en sa séance mensuelle le 26 février 2025 pour le compte du mois de février 2025, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste les listes de présences jointes au procès-verbal de ladite réunion ;

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu la loi N° 2021-014 du 20 décembre 2021 portant code de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;

Vu le décret n°2025-01 du 06 janvier 2025, portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;

Vu le décret n° 2021-292 du 02 juin 2021, portant nomination du Préfet du Département du Zou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/059/PDZ/SG/STCCD/SA du 02 juin 2020 portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune de Zagnanado ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024 n°12/113/PDZ/SG/SA du 13 décembre 2024, portant mesure conservatoire de suspension du Secrétaire Exécutif de la Commune de Zagnanado ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion mensuelle du Conseil de Supervision de la commune tenue le 26 février 2025 pour le compte du mois de février 2025 ;
après en avoir délibéré par quatre (04) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est adopté le rapport d'activités du Secrétaire Exécutif de la Mairie pour le compte du mois de janvier 2025.

Article 2 : Le Secrétaire Exécutif est chargé, du suivi de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Zagnanado, le 26 février 2025.

Pour le Conseil de Supervision,

Le Président,


Justin KANNINKPO
(le Maire)

Ampliations :

- PDZ.....01 ;
- Membres du CS.....07 ;
- SE01 ;
- Resp Mairie.....05 ;
- Archives.....01 ;
- Chrono.....01.



**DELIBERATION ANNEE 2025 N° 12G/07 /CS/ZDO/SE-SA
PORTANT ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU PLAN D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE DE LA COMMUNE DE ZAGNANADO**

Effectif Total des Conseillers : 07

Nbre de Conseillers présents : 04

Nombre de procuration : 00

Nbre de Conseillers absents : 03

Le Conseil de supervision de la Commune de Zagnanado régulièrement convoqué et réuni en sa séance mensuelle le 26 février 2025 pour le compte du mois de février 2025, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste les listes de présences jointes au procès-verbal de ladite réunion ;

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu la loi N° 2021-014 du 20 décembre 2021 portant code de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;

Vu le décret n°2025-01 du 06 janvier 2025, portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;

Vu le décret n° 2021-292 du 02 juin 2021, portant nomination du Préfet du Département du Zou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/059/PDZ/SG/STCCD/SA du 02 juin 2020 portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire de la Commune de Zagnanado ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024 n°12/113/PDZ/SG/SA du 13 décembre 2024, portant mesure conservatoire de suspension du Secrétaire Exécutif de la Commune de Zagnanado ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion mensuelle du Conseil de Supervision de la commune tenue le 26 février 2025 pour le compte du mois de février 2025 ;
après en avoir délibéré par quatre (04) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention, d

DECIDE :

Article 1^{er} : Est adopté le rapport final du Plan d'Adaptation au Changement Climatique de la commune de Zagnanado.

Article 2 : Le Secrétaire Exécutif est chargé, du suivi de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera. R

Fait à Zagnanado, le 26 février 2025.

Pour le Conseil de Supervision,

Le Président,



Justin KANNINKPO

(le Maire)

Ampliations :

- PDZ.....01 ;
- Membres du CS.....07 ;
- SE01 ;
- Resp Mairie.....05 ;
- Archives.....01 ;
- Chrono.....01.



**DELIBERATION ANNEE 2025 N° 12G/08 /CS/ZDO/SE-SA
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN GARDE VELO A LA
MAIRIE DE ZAGNANADO**

Effectif Total des Conseillers : 07

Nbre de Conseillers présents : 04

Nombre de procuration : 00

Nbre de Conseillers absents : 03

Le Conseil de supervision de la Commune de Zagnanado régulièrement convoqué et réuni en sa séance mensuelle le 26 février 2025 pour le compte du mois de février 2025, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste les listes de présences jointes au procès-verbal de ladite réunion ;

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu la loi N° 2021-014 du 20 décembre 2021 portant code de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;

Vu le décret n°2025-01 du 06 janvier 2025, portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;

Vu le décret n° 2021-292 du 02 juin 2021, portant nomination du Préfet du Département du Zou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/059/PDZ/SG/STCCD/SA du 02 juin 2020 portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire de la Commune de Zagnanado ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024 n°12/113/PDZ/SG/SA du 13 décembre 2024, portant mesure conservatoire de suspension du Secrétaire Exécutif de la Commune de Zagnanado ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion mensuelle du Conseil de Supervision de la commune tenue le 26 février 2025 pour le compte du mois de février 2025 ;
après en avoir délibéré par quatre (04) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention, d

DECIDE :

Article 1^{er} : Est autorisée la création d'un garde vélo à la Mairie de Zagnanado.

Article 2 : Le Secrétaire Exécutif est chargé, du suivi de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Zagnanado, le 26 février 2025. *K*

Pour le Conseil de Supervision,

Le Président,



Justin KANNINKPO

(le Maire)

Ampliations :

- PDZ.....01 ;
- Membres du CS.....07 ;
- SE01 ;
- Resp Mairie.....05 ;
- Archives.....01 ;
- Chrono.....01.



DELIBERATION ANNEE 2025 N° 12G/09 /CS/ZDO/SE-SA
PORTANT IDENTIFICATION ET MISE A DISPOSITION D'UN DOMAINE D'AU MOINS
1000 M² A ZAGNANADO CENTRE AU PROFIT DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES POUR ABRITER LE PROJET DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE L'ANDF

Effectif Total des Conseillers : 07
Nbre de Conseillers présents : 04
Nombre de procuration : 00
Nbre de Conseillers absents : 03

Le Conseil de supervision de la Commune de Zagnanado régulièrement convoqué et réuni en sa séance mensuelle le 26 février 2025 pour le compte du mois de février 2025, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste les listes de présences jointes au procès-verbal de ladite réunion ;

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu la loi N° 2021-014 du 20 décembre 2021 portant code de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;

Vu le décret n°2025-01 du 06 janvier 2025, portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;

Vu le décret n° 2021-292 du 02 juin 2021, portant nomination du Préfet du Département du Zou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/059/PDZ/SG/STCCD/SA du 02 juin 2020 portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune de Zagnanado ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024 n°12/113/PDZ/SG/SA du 13 décembre 2024, portant mesure conservatoire de suspension du Secrétaire Exécutif de la Commune de Zagnanado ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion mensuelle du Conseil de Supervision de la commune tenue le 26 février 2025 pour le compte du mois de février 2025 ;
après en avoir délibéré par quatre (04) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est identifié et mis à disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, un domaine d'au moins 1000 m² à Zagnanado centre pour abriter le projet de construction du siège de l'ANDF.

Article 2 : Le Secrétaire Exécutif est chargé, du suivi de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Zagnanado, le 26 février 2025.

Pour le Conseil de Supervision,

Le Président,



Justin KANNINKPO

(le Maire)

Ampliations :

- PDZ.....01 ;
- Membres du CS.....07 ;
- SE01 ;
- Resp Mairie.....05 ;
- Archives.....01 ;
- Chrono.....01.



**DELIBERATION ANNEE 2025 N° 12G/10 /CS/ZDO/SE-SA
PORTANT IDENTIFICATION DU SITE DEVANT ABRITER LA JOURNEE NATIONALE
DE L'ARBRE (JNA) 2025 DANS LA COMMUNE DE ZAGNANADO**

Effectif Total des Conseillers : 07

Nbre de Conseillers présents : 04

Nombre de procuration : 00

Nbre de Conseillers absents : 03

Le Conseil de supervision de la Commune de Zagnanado régulièrement convoqué et réuni en sa séance mensuelle le 26 février 2025 pour le compte du mois de février 2025, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste les listes de présences jointes au procès-verbal de ladite réunion ;

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu la loi N° 2021-014 du 20 décembre 2021 portant code de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;

Vu le décret n°2025-01 du 06 janvier 2025, portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;

Vu le décret n° 2021-292 du 02 juin 2021, portant nomination du Préfet du Département du Zou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/059/PDZ/SG/STCCD/SA du 02 juin 2020 portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune de Zagnanado ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024 n°12/113/PDZ/SG/SA du 13 décembre 2024, portant mesure conservatoire de suspension du Secrétaire Exécutif de la Commune de Zagnanado ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion mensuelle du Conseil de Supervision de la commune tenue le 26 février 2025 pour le compte du mois de février 2025 ;
après en avoir délibéré par quatre (04) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention, f

DECIDE :

Article 1^{er} : Est identifié un site devant abriter la Journée Nationale de l'Arbre (JNA) 2025 dans la Commune de Zagnanado.

Article 2 : Le site retenu est l'enceinte du Collège d'Enseignement Général d'Agonlin-Houégbo.

Article 3 : Le Secrétaire Exécutif est chargé, du suivi de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Zagnanado, le 26 février 2025.

Pour le Conseil de Supervision,

Le Président,



Ampliations :

- PDZ.....01 ;
- Membres du CS.....07 ;
- SE01 ;
- Resp Mairie.....05 ;
- Archives.....01 ;
- Chrono.....01.